

## QUAND DOIT-ON DEMANDER UNE AUTORISATION PREALABLE DU MEDECIN-CONSEIL DE L'ASSURANCE ?

**1. L'autorisation préalable écrite du Médecin-conseil de l'Assurance doit être demandée pour obtenir le remboursement des prestations suivantes :**

- Traitements psychiatriques et de psychothérapie au-delà de 15 séances par an ;
- Traitements d'orthophonie ;
- Séjour dans un établissement médicalisé non hospitalier ;
- Soins infirmiers au-delà de 30 jours ;
- Frais de cures (*formulaire à demander à l'Assurance*);
- Séances de diététique effectuées sur ordonnance par un(e) diététicien(ne) agré(e)e ;
- Transports autres que les transports d'urgence en ambulance ;
- Séances de drainage lymphatique, notamment faisant suite à un traitement de cancer ;
- Prothèses auditives, médicales, orthopédiques ;
- Appareil respiratoire type CPAP ;
- Chirurgie maxillo-faciale ;
- Frais de pédicure ;
- Toute chirurgie ou traitement au laser ;
- Traitements de l'infertilité.

**2. La garantie d'hospitalisation est de 30 jours** et l'établissement doit informer l'Assurance en cas de séjour plus long et faire parvenir une demande de prolongation de séjour avant la fin de la couverture des frais par l'Assurance.

**3. En plus de la demande d'autorisation préalable, un devis doit être demandé et soumis à l'Assurance pour les prestations suivantes:**

- Prothèses auditives (avec un audiogramme), médicales, orthopédiques ;
- Appareil respiratoire type CPAP ;
- Chirurgie maxillo-faciale ;
- Toute chirurgie ou traitement au laser.

**4. Avant de commencer le traitement,** vous devez entreprendre les démarches en envoyant votre ordonnance avec un rapport médical pour autorisation à l'Assurance qui transmettra au Médecin-conseil.

Lorsqu'un devis est demandé, il doit être soumis à l'Assurance avant d'engager les dépenses.

**Si ces démarches n'ont pas été effectuées au préalable, l'Assurance refusera le remboursement des factures.**

**Contactez UNSMIS au / Contact UNSMIS at :**  
Centre d'assistance à la clientèle / Client Support Centre  
Palais des Nations, bureau S-035 / office S-035  
Courriel / Email : [unsmis@un.org](mailto:unsmis@un.org)  
Téléphone : 022-917 99 99  
**Ouvert du Lundi au Vendredi de 10h à 16h**  
**Open Monday to Friday from 10am to 4pm**